



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-20

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE PARCOURS HISTORIQUES
AVEC MOBILIER URBAIN DANS LES VILLAGES DU LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne procuration à M. Gilles RIPERT.
MENERBES : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-20-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°2020-64 en date du 25 février 2016 confirmant l'intérêt de la communauté de communes à s'engager dans la stratégie développée dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Espace valléen Luberon Lure » et approuvant le rôle du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) comme porteur de la candidature et chef de file dans l'animation et le suivi de ladite stratégie,

Il est rappelé que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des programmes départementaux, régionaux, interrégionaux et européens de la politique du Massif alpin, et plus précisément, de la Convention Triennale du Massif des Alpes CIMA : financement Etat-région, du programme Opérationnel Interrégional des Massifs des Alpes POIA : financement FEDER – Région, et de la politique Montagne de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant, l'appel à projets de l'Espace Valléen en faveur de l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré de la diversification et de la valorisation touristique en toutes saisons, piloté par le Parc naturel régional du Luberon,

Considérant, le Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal du 23 février 2022 favorable à cette action,

Considérant, l'action : « Développement de parcours historiques avec mobilier urbain dans les villages du Luberon », action intégrée en Comité de pilotage du 10 mars 2022 au dispositif « Espace valléen 2021-2026 »,

Il s'agit :

- D'encourager la visite culturelle des villages toute l'année
- De développer et mettre en valeur les lieux d'intérêt historique
- De provoquer la déambulation et la construction de produits touristiques
- De diversifier l'offre touristique
- D'améliorer la qualité d'accueil du territoire en offrant aux publics des aménagements qui favorisent la rencontre et les échanges
- De renforcer l'identité du territoire

Considérant, le plan de financement prévisionnel proposé pour 2022 :

Dépenses prévisionnelles	HT	TTC	Ressources prévisionnelles	
Total Immobilisations incorporelles			Total Aides Publiques	49 920 €
Création graphique	6 700 €	8 040 €	Région Sud (40%)	24 960 €
Total Immobilisations Corporelles			Etat (40%)	24 960 €
Matériel	45 300 €	54 360 €	Autofinancement	
			CC Pays d'Apt Luberon (20%)	12 480 €
TOTAL DEPENSES PRÉVISIONNELLES	52 000 €	62 400 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	62 400 €

Considérant, que les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Espace Valléen auront un impact en termes de retombées touristiques et économiques sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

Considérant, qu'il y a un intérêt pour la Communauté de communes à avoir une vision globale sur les projets de développement touristique et durable mis en place sur le territoire du Pays d'Apt Luberon,

Le Président propose le lancement de cette opération dès 2022 et propose à l'assemblée de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-20-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Sollicite, les subventions publiques au taux maximum au titre du projet Espace Valléen 2021-2027,

Approuve, le plan de financement prévisionnel établi pour un montant de 52 000€HT,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget 2022 du Service tourisme intercommunal,

Dit, que les communes concernées par le projet s'engagent à installer par leurs propres moyens le matériel sus nommé. Il leur incombe de mettre en place toutes les démarches d'autorisation d'installation préalables,

S'engage, à financer l'opération et à prendre à charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où les subventions attribuées se révéleraient inférieures au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus,

Autorise, le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

